

Comment participer à un stage syndical ?

Qui est concerné ?

Tout agent (titulaire ou stagiaire, auxiliaire ou contractuel, etc.) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire. Il n'est pas obligatoire d'être syndiqué pour participer à un stage syndical du SNES.

Est-on rémunéré pendant un stage syndical ?

Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.

Quel démarche faut-il suivre pour pouvoir participer ?

1. Compléter le modèle d'autorisation d'absence à adresser au Recteur par la voie hiérarchique, fourni en annexe, et le **déposer impérativement un mois avant la date du stage** au secrétariat de votre établissement. Une non-réponse du rectorat dans les quinze jours vaut acceptation.

Non
Prénom
Civilité et Fonction
Établissement

À Monsieur le Recteur
25000 Coubertin de M ()

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 86-66 du 11 janvier 1986 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 83-687 du 23 novembre 1983 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État d'un congé pour la formation syndicale

et de décret 84-474 du 15 juin 1984, déléguant l'attribution des congés pour la formation syndicale, aux membres titulaires de l'enseignement, j'ai l'honneur de solliciter un congé de jours du au pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à

Il est organisé par la section départementale du SNES (N°) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (réseau de Recherche Historique sur le Syndicalisme dans les établissements de Second Degré - SNES), organisme agréé. Figurent sur la liste des centres dont les stages ou sessions courent droit au congé pour formation syndicale celle du 26 décembre 1986 publiée au J.O.R.F. du 8 janvier 2000.

A Le

Signature

(1) Nom et qualité de chef d'établissement : cette donnée est à compléter par le chef d'établissement.
(2) Indiquer sur récépissé de votre fiche correspondante à votre situation (titulaire ou non titulaire de l'Éducation).
(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates d'absence au 8 décembre d'après-midi à l'exception d'ailleurs.

2. Compléter et renvoyer au SNES, Bourse du travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers, le formulaire d'inscription le plus tôt possible afin de permettre à la section départementale préparer correctement l'accueil des stagiaires.

STAGIE Conseil d'Administration du 3 novembre 2005
à la Bourse du Travail de Nevers de 9H00 à 17H00

FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

NOM : PRENOM :

PROFESSION :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

ÉLU(e) EN CA : Oui Non (1)

Membre de Droit en CA : Oui Non (1)

Je déclare participer au stage CA organisé par le SNES 58 le 3 novembre 2005, et j'ai pris bonne note que je dois déposer le formulaire d'autorisation d'absence avant le 3 octobre au secrétariat de mon établissement.

(1) Fonctionnaire titulaire.
Fonctionnaire contractuel ou salarié, Bourse du Travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers.